



Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Affiché le 15/11/2022

Préfecture
Levauit

ID : 013-211300405-20221108-DEC2022125-AJ

DECISION N°2022/125

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL RELATIVE A L'ACCUEIL DE CONCERT ENTRE LA COMMUNE DE FUVEAU ET LA PAROISSE DE FUVEAU

Nous, Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire de la Commune de Fuveau,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDONS

ARTICLE 1 :

Madame le Maire est autorisée à signer une convention de partenariat culturel avec la Paroisse de Fuveau – représentée par le prêtre Régis Curral pour la mise à disposition de son église de Fuveau, de ses salles attenantes/foyer pour un concert se déroulant le samedi 3 décembre 2022 dans le cadre de la Tournée de Musique Vivante en Pays d'Aix avec la formule quatuor à cordes.

ARTICLE 2

La commune de Fuveau s'engage à indemniser la Paroisse à hauteur de 80 € pour le concert accueilli.

Cette indemnité sera versée par la commune de Fuveau à la Paroisse de Fuveau, par mandat administratif sur présentation d'une facture accompagnée du RIB, à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 3 :

Madame le Directeur Général des Services, Madame le Trésorier de Trets sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fuveau, le 8 novembre 2022.

Le Maire,
Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.